

Bureau du 8 mars 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 11

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20180072

**APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION ARTISANS BATISSEURS EN PIERRE SECHE (ABPS)**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 1^{er} mars 2018, s'est réuni le jeudi 8 mars 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^{ème} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Thomas VIDAL, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère.

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.331-3 et les articles R.331-22 à 28, R.331.34,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte de territoire du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le récépissé de déclaration de création de l'association ABPS n°0302019799 en date du 25 juin 2002 et ses statuts,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité moins une abstention, le bureau de l'EP PNC :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association *Artisans bâtisseurs en pierre sèche (ABPS)* dont le projet est joint à la présente,
- autorise le président et la directrice à la signer.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE

Le président du bureau,

Henri COUDERC